



COMMISSION CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



PROCÈS-VERBAL

N°6

Réunion du : Lundi 30 Janvier 2023

À : District des Alpes

Présidence : AABID Mehdi

Présents : LEROY Thierry, OULHACI Sami, CASSE Michel, VERNET Patrice

Excusé(s) : FRAPPART Francis

Non - Excusé(s) :

La commission approuve le PV N°5 du 12/12/2022 et passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS SAISON 2022 - 2023

La commission met en place des référents par catégories.

CATEGORIE	CONTACT REFERENT
DISTRICT 1	M. VERNET PATRICE – 06.62.26.24.38
DISTRICT 2	M. CASSE MICHEL – 06.59.47.76.14
DISTRICT 3	M. LEROY THIERRY – 06.63.46.07.97

RAPPEL

La commission demande au club d'effectuer la synchronisation des tablettes :

- **Vendredi soir** pour les rencontres du samedi
- **Samedi soir** pour les rencontres du dimanche

RAPPEL IMPORTANT

La commission réitère sa demande au club d'envoyer les FMI avant le dimanche soir

La commission demande aussi au club de bien vouloir vérifier la transmission de la FMI quand celle-ci est faite par l'arbitre ou le délégué de la rencontre



- Toutes les demandes de changements en sénior doivent être faites exclusivement par Footclubs **minimum 10 jours avant**, pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modifications dans Footclubs
- En cas d'incohérence sur le calendrier ou si votre demande n'a pas été prise en compte, la commission demande aux clubs de bien vouloir alerter par mail le secrétariat du district
- La commission se réserve le droit d'inverser la rencontre le **vendredi après-midi, voir le samedi** en application du règlement, **en cas d'intempéries ou de terrain impraticable**
- **Les dates libres** présents dans le calendrier sont dédiées aux matchs **de report**
- La commission informe les clubs qu'après **2 reports de match**, le club concerné devra **obligatoirement** pour la **3^{ième} programmation** trouver un **terrain de repli**
- Les classements des catégories **DISTRICT 1** et **DISTRICT 3** sont en cours de mise à jour suite à des procédures en cours (**délai d'attente obligatoire avant rectification**). Concernant la catégorie **DISTRICT 2**, le classement est à jour.
- La commission informe les clubs des championnats seniors la procédure des **montées** et **descentes** qui s'effectuera à la fin de la saison **2022/20223**

DISTRICT 1 : 1 montée en R2

1 descente en D2 *en cas de maintien de l'équipe de GAP FOOT 05

2 descentes en D2 *en cas de descente de l'équipe de GAP FOOT 05

DISTRICT 2 : 2 montées en D1

1 descente en D3 *en cas de 1 descente de D1

2 descentes en D3 *en cas de 2 descentes de D1

DISTRICT 3 : 2 montées en D2



- La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1** et **DISTRICT 2** de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 et 14 du règlement des championnats séniors

Article 13 – obligation des clubs évoluant en District 1

1) Les clubs de division 1 ont obligation d'engager une équipe dans la compétition U 19 ou U 17 et d'y participer intégralement. Les équipes créées en ententes entre des clubs du District dans les catégories U19 ou U17, pourront répondre à cette obligation.

En cas d'impossibilité d'engager une équipe U19 ou U17, le club devra engager une équipe U15 à 11 et une équipe en Foot Educatif. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

En championnat Senior District 1, il ne peut y avoir présent sur le banc de touche (accompagné d'un Dirigeant et du Président ou son représentant), qu'un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou CFF3 validé. Si l'éducateur concerné au niveau de l'équipe du championnat de District 1 ne possède pas le diplôme requis, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 1, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du diplôme précité n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son CFF3 validé. La certification du CFF3 n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur diplômé sur la saison en cours.

Le club devra fournir un éducateur formé au module de ou des équipe(s) jeune(s) engagée(s) dans le cadre des obligations des clubs de District 1.

2) En cas d'inobservation des obligations prévues à l'article 13.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 1, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 1 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à ces obligations



Article 14 – obligation des clubs évoluant en District 2

1) Tout club disputant le championnat de District 2 devra avoir une équipe de jeunes engagée dans les épreuves officielles du District des Alpes en foot à 11 ou foot à 8 et disputant intégralement le championnat. Ces équipes ne pourront pas être le fruit de la création d'une entente.

Le club devra fournir un éducateur formé au module en adéquation avec l'équipe engagée quelle que soit cette équipe.

En championnat Seniors District 2, le club devra indiquer au District le nom de l'éducateur en charge de l'équipe de District 2 avant le début du championnat de la nouvelle saison.

Cet éducateur doit être titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3. Il devra être présent sur le banc de touche, lors des rencontres du dit championnat. Si l'éducateur concerné ne possède pas l'attestation requise, il ne pourra prendre place sur le banc.

L'équipe évoluant en championnat de District 2, sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire de l'attestation précitée n'a pas effectué plus de 70 % des matchs une fois son module validé. L'attestation du module senior n'agit pas de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

2) En cas d'inobservation de l'obligation prévue à l'article 14.1 des présents règlements, les clubs seront sanctionnés :

- D'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du District
- D'un retrait de trois points
- D'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat de District 2, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

3) Les clubs accédant pour la première fois en District 2 bénéficieront d'une dérogation la première saison pour satisfaire à cette obligation.



COURRIER CLUBS

- AVANCE FC : **arrêté municipal** jusqu'à **nouvel ordre**
- O. BRIANCON SERRE CHE : **arrêté municipal** jusqu'à **nouvel ordre**
- ARGENTIERE SP : **arrêté municipal** jusqu'au **26 février inclus**
- AS FORCALQUIER : **arrêté municipal** jusqu'au **24 février inclus**
- ST MARTIN CO : Tous leurs matchs à domicile se joueront sur le **stade ALEXIS PAYAN** à Gréoux les Bains. **ATTENTION** à ne pas le confondre avec le stade JEAN NEGRE où le club de ALS VALENSOLE GREOUX joue.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- NEANT

RETOUR CSR

▪ DISTRICT 1 :

- AS FORCALQUIER - US VIVO 04 du 27/11/2022 : **Confirme** le résultat sur le terrain
- FC DE SISTERON - AS FORCALQUIER du 04/12/2022 : **Match perdu par pénalité** à l'équipe de AS FORCALQUIER avec **un retrait d'un point** au classement. Victoire du club de FC DE SISTERON sur le score de 3 – 0
- US VEYNES - ENT. USMD du 06/11/2022 : **Match perdu par pénalité** à l'équipe de l'US VEYNES avec **un retrait d'un point** au classement. Victoire du club de ENT. USMD sur le score de 3 – 0
- FC CERESTE REILLANNE - US VEYNES du 13/11/2022 : **Match perdu par pénalité** à l'équipe de l'US VEYNES avec **un retrait d'un point** au classement. Victoire du club du FC CERESTE REILLANNE sur le score de 3 – 0
- US VEYNES - AS FORCALQUIER du 20/11/2022 : **Match perdu par pénalité** à l'équipe de l'US VEYNES avec **un retrait d'un point** au classement. Victoire du club de l'AS FORCALQUIER sur le score de 3 – 0
- US VEYNES - CA DIGNE 04 FOOTBALL du 30/10/2022 : **Match perdu par pénalité** à l'équipe de l'US VEYNES avec **un retrait d'un point** au classement. Victoire du club du CA DIGNE 04 FOOTBALL sur le score de 3 – 0

▪ DISTRICT 3 :

- ENT. USMD II - ST CREPIN EYGLIERS S du 18/12/2022 : **Match perdu par pénalité** à l'équipe de ST CREPIN EYGLIERS S pour **forfait** constaté sur le terrain avec **un retrait de deux points** au classement. Victoire du club de l'ENT. USMD II sur le score de 3 – 0



REPROGRAMMATION DES RENCONTRES

🏠 DISTRICT 3 :

Suite terrain enneigé de ST CREPIN EYGLIERS S et suite à l'arrêté municipal sur le terrain AVANCE FC :

La commission décide de **reporter** la journée 18 pour ces deux matchs
ST CREPIN EYGLIERS S - US VIVO 04 III est programmé le **05/03/2023 à 14h30**
AVANCE FC - ASF TALLARD est programmé le **05/03/2023 à 14h30**

la commission décide d'**avancer** la journée 21 pour ces deux matchs
US VIVO 04 III - LA ROCHE SPORTS est programmé le **05/02/2023 à 14h30**
ASF TALLARD - ST CREPIN EYGLIERS S est programmé le **05/02/2023 à 14h30**

- Journée 13 : ENT. USMD - ES RIBIERS est programmé le **12/02/2023 à 12h00**
LA ROCHE SPORT - ST CREPIN EYGLIERS S est programmé le **19/02/2023 à 14h30**
EP MANOSQUE II - FC LA SAULCE le **match aller** est programmer le **23/04/2023**
match retour est programmer le **14/05/2023**

- Journée 14 : ES RIBIERS - FC CERESTE REILLANNE II est programmé le **19/02/23 à 14h30**
AS DAUPHINOISE - ARGENTIERE SP est programmé le **19/02/23 à 14h30**
EP MANOSQUE II - AVANCE FC est programmé le **19/02/23 à 14h30**

- Journée 16 : ES RIBIERS - AS DAUPHINOISE est programmé le **07/05/23 à 15h00**

- Journée 17 : ARGENTIERE SP - ASF TALLARD est programmé le **19/03/23 à 15h00**
CHAMPSAUR-VALGAU II - LARAGNE SPORTS II est programmé le **19/02/23 à 14h30**
US VIVO 04 III - ES RIBIERS est programmé le **19/03/23 à 15h00**

- Journée 19 : ARGENTIERE SP - ES RIBIERS programmé le **14/05/23 à 15h00**

- Journée 22 : FC CERESTE REILLANNE II - AS DAUPHINOISE programmé le **22/03/23 à 20h00**
les 2 équipes sont encore en lice en Coupe des Alpes. FC CERESTE REILLANNE II joue le 19/03/2023
et AS DAUPHINOISE le 12/03/2023

Malgré plusieurs relances au clubs concernés, la commission regrette l'absence de réponse. La commission décide de programmer 2 rencontres le **MERCREDI 01 MARS 2023 à 20H00**

- Journée 13 : US VIVO 04 III - AS DAUPHINOISE
- Journée 14 : FC LA SAULCE - LA ROCHE SPORT

Suite aux multiples matchs en retard, la commission décale la journée 29 initialement prévue le **14/05/2023 au **18/05/2023**, afin de mettre à jour le calendrier avant les 2 dernières journées**



COUPE DES ALPES

- Ci-dessous les rencontres des **¼ de finale** de Coupe Robert Gage. Le tirage a été effectué par le juriste du district Mr EMPTAZ Hector et le président de la commission des championnats Jeunes Mr Bellard Christophe. **CORRECTION SUR LE PV : FALLAIT LIRE 19 MARS 2023 AU LIEU DE 19 MARS 2022** Les rencontres sont programmées le **19 mars 2023** à **15h00**.
 - AS DAUPHINOISE **contre** GAP FOOT 05 est programmé le **12/03/2023** à **15h00** suite au calendrier de **Régional 2**
 - USMD **contre** LARAGNE SPORTS
 - AS EMBRUNAISE **contre** CA DIGNE 04 FOOTBALL **OU** CHAMPSAUR-VALGAU **contre** CA DIGNE 04 FOOTBALL
 - AFC STE TULLE PIERREVERT **contre** EP MANOSQUE

- Ci-dessous les rencontres des **¼ de finale** de Coupe André Donadieu. Les rencontres sont programmées le **19 MARS 2023** à **14h30**
 - USMD II **contre** LA ROCHE SPORT à **12h30** / match Robert Gage à **15h00**
 - EP MANOSQUE II **contre** FC DE SISTERON II
 - CHAMPSAUR-VALGAU II **contre** US VIVO 04 II
 - FC CERESTE REILLANNE II **contre** GAP FOOT 05 II



TABLEAU DISCIPLINAIRE

- La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **27 JANVIER 2023** pour les catégories D1, D2 et D3, sous réserve des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

🏆 DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
EP MANOSQUE	12	2.00			2.00	+1
CA DIGNE 04 FOOTBALL	20	3.33	1	1	4.33	+1
LES MEES US	22	3.67	1	2	5.67	0
FC DE SISTERON	31	5.17	2	10	15.17	-1
ALS VALENTOLE GREOUX	20	3.33	2	9	12.33	-1
SPC VINONNAIS	27	4.50	7	21	25.50	-2
AFC STE TULLE PIERREVERT	25	4.17	11	52	56.17	-5
FC CERESTE REILLANNE	19	3.17	2	2	5.17	0
US VIVO 04	25	4.17	2	3	7.17	0
AS FORCALQUIER	24	4.00	5	40	44.0	-4
LARAGNE SPORTS	24	4.00	2	5	9.00	0
US VEYNES	27	4.50	4	11	15.50	-1



 **DISTRICT 2**

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CHAMPSAUR-VALGAU	16	2.67	1	3	5.67	0
AIGLUN US	16	2.67	2	3	5.7	0
O. BRIANCON SERRE CHE	18	3.00	/	/	3.00	+1
GAP FOOT 05 II	25	4.17	3	8	12.17	-1
AS EMBRUNAISE	21	3.50	/	/	3.17	+1
USCA PEIPIN	19	3.17	/	/	3.17	+1
ORAISON SP	22	3.67	/	/	3.67	+1
VOLONNE FC	14	2.33	2	8	10.33	0
US VIVO II	20	3.33	1	1	4.33	+1
FC DE SISTERON II	13	2.17	2	7	9.17	0
ENT BANONAISE	15	2.50	1	1	3.50	+1
FC BARCELONNETTE	13	2.17	4	12	14.17	-1
ST MARTIN CO	17	2.83	4	9	11.83	-1
US VEYNES II	13	2.17	/	/	2.17	+1



 **DISTRICT 3**

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENT	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL = A+B	POINTS DE PENALITE OU BONUS
ASF TALLARD	14	2.33	2	7	9.33	0
ENT.USMD 2	7	1.17	2	16	17.17	-1
L'ARGENTIERE SP	16	2.67	2	4	6.67	0
EP MANOSQUE II	16	2.67	/	/	2.67	+1
AS DAUPHINOISE	17	2.83	2	3	5.83	0
FC CERESTE REILLANNE II	13	2.17	1	1	3.17	+1
LA ROCHE SPORT	12	2.00	2	3	5.00	+1
ALS VALENTOLE GREOUX II	19	3.17	4	17	20.17	-1
FC LA SAULCE	12	2.00	/	/	2.00	+1
LARAGNE SP II	16	2.67	3	13	15.67	-1
ST CREPIN EYGLIERS	12	2.00	/	/	2.00	+1
L'AVANCE FC	8	1.33	1	3	4.33	+1
ES RIBIERS	12	2.00	/	/	2.00	+1
CHAMPSAUR-VALGAU II	14	2.33	2	13	15.33	-1
US VIVO 04 III	5	0.83	1	1	1.83	+1
AS FORCALQUIER II	FORFAIT GENERAL					



Prochaine réunion de la Commission est programmée le **06 MARS 2023**

Le Président
Mr AABID

Le Secrétaire
Mr OULHACI

